

steel products (stainless flat rolled products, stainless steel bar, wire and wire products, alloy tool steel, mold steel and high speed steel) were initially added to the Import Control List effective June 1, 1987 pursuant to an amendment to the Act that provides for import monitoring of steel products under certain conditions. The mandate for the current steel monitoring program was extended for a further two years effective September 1, 1994.

The purpose of placing carbon and speciality steel on the ICL was to provide a more timely and precise information system and to gain a better appreciation of the complexities of the international steel trade given the production capacity, market conditions and export patterns of the major steel producing countries.

The program is global in nature, there are no quantitative restrictions and permits are issued on demand.

During 1994, 113,261 import permits were issued for 4,903,342 tonnes of steel products with a reported value of \$3,570,690,000.

(e) Goods of Haitian Origin

On October 3, 1991 the Government concluded an inter-governmental arrangement with other members of the Organization of American States with respect to the importation of goods of Haitian origin. Under the arrangement, governments undertook to prohibit the importation of Haitian goods into their respective jurisdictions.

In implementing this arrangement the Import Control List was amended effective October 31, 1991 by adding goods of Haitian origin and all other goods exported from Haiti, except personal goods or settler's effect. On September 29, 1994, the United Nations Security Council approved the lifting of UN sanctions on the day after President Aristide returned to Haiti. President Aristide returned to Haiti on October 16, 1994. Consequently, effective October 17, 1994, import sanctions were lifted.

(f) Weapons and Munitions

Pursuant to items 70 to 73 and 91 of

les produits de ce genre admis au Canada. Les produits en acier spécialisé (produits en acier inoxydable laminé à plat, barres d'acier inoxydable, fils et produits de fils, acier allié à outils, acier à moules et acier rapide) ont été ajoutés à la Liste des marchandises d'importation contrôlée le 1er juin 1987 par suite d'une modification apportée à la Loi, prévoyant la surveillance des importations des produits de l'acier dans certaines conditions. Le programme de surveillance de l'acier a été prolongé de deux ans, à compter du 1er septembre 1994.

L'acier ordinaire et de l'acier spécialisé ont été ajoutés à la LMIC pour permettre de rassembler des données plus rapidement et avec plus de précision et de mieux comprendre les aspects complexes du commerce international de l'acier compte tenu de la capacité, de la conjoncture du marché et des tendances d'exportation des principaux pays producteurs d'acier.

Selon le programme, à caractère global, il n'y a aucune restriction quantitative et les licences sont délivrées sur demande.

En 1994, on a délivré 113 261 licences d'importation pour 4 903 342 tonnes de produits de l'acier, d'une valeur déclarée de 3 570 690 000 \$.

e) Marchandises d'origine haïtienne

Le 3 octobre 1991, le gouvernement a conclu avec les membres de l'Organisation des États américains un arrangement intergouvernemental concernant l'importation de marchandises d'origine haïtienne, selon lequel les États membres se sont engagés à interdire l'importation de marchandises d'origine haïtienne dans leur pays.

Pour l'application de cet arrangement, on a ajouté à la Liste des marchandises d'importation contrôlée, le 31 octobre 1991, les marchandises d'origine haïtienne et toute autre marchandise exportée d'Haïti, sauf les effets personnels et les effets d'immigrants. Le 29 septembre 1994, le Conseil de sécurité des Nations unies a approuvé que les sanctions soient levées le lendemain du retour du président Aristide en Haïti, ce qui a été fait le 17 octobre 1994.

f) Armes et munitions

Aux termes des articles 70 à 73 de la LMIC,